

Déclaration environnementale

Programme opérationnel FEDER 2014-2020 Wallonie-2020.EU

Considérant l'article Art. D.60 du Code wallon de l'Environnement, transposition de l'article 9 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et par la présente déclaration, le Gouvernement wallon, auteur du programme opérationnel FEDER 2014-2020 Wallonie-2020.EU, tient à informer le public et ses partenaires de la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le PO et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées, et les mesures arrêtées concernant le suivi.

En respect de l'article D.29-21 du Code wallon de l'Environnement, la décision d'adoption du programme de catégorie A.2, la déclaration environnementale et les mesures arrêtées concernant le suivi seront publiés sur le portail environnement du site de la Région wallonne, ainsi que sur le site des communes concernées.

Le programme FEDER, en synergie avec le programme FSE, ambitionne de contribuer aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance durable, intelligente et inclusive. La stratégie poursuivie s'appuie sur les acquis des programmations antérieures et sur une approche orientée résultats. Elle couvre deux zones, le Brabant wallon (plus développée) et le reste de la Wallonie (en transition). Elle s'articule concrètement autour de sept axes, dont six prioritaires et un consacré à l'assistance technique. La première priorité se concentre sur l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, grâce à une densification et une diversification du tissu des PME, couplées à une meilleure productivité du travail. L'innovation et la commercialisation, l'innovation non technologique, l'éco-innovation, les TIC et les KET seront mis en avant au travers du deuxième axe. L'intelligence territoriale s'inscrira au cœur de la troisième priorité. La transition vers une économie bas-carbone et l'attractivité des pôles urbains feront respectivement l'objet des axes 4 et 5. Enfin, le sixième axe sera dédié à l'acquisition des compétences nécessaires à la demande sur le marché du travail.

Sur base des enjeux relevés pour la Wallonie et des acquis de la programmation 2007-2013, une stratégie de développement a été élaborée de manière à accroître de façon durable le PIB wallon, tout en favorisant l'inclusion sociale, objectif prioritaire de la présente programmation.

Pour atteindre cet objectif prioritaire, la stratégie de développement est construite autour d'une chaîne causale qui relie la production au nombre d'entreprises actives sur le territoire, à l'emploi que chacune d'entre elles génère et à la productivité moyenne de ces emplois.

Par ailleurs, cet objectif de croissance économique devra toutefois rester compatible avec les objectifs environnementaux, dont particulièrement la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette stratégie s'inscrit en cohérence et en appui avec les priorités fixées tant au niveau wallon, qu'au niveau belge et européen. Les objectifs du PO doivent permettre de valider les actions qui auront un impact sur le PIB tout en sachant que ces actions, compte tenu notamment de la part relative des fonds structurels dans le budget régional, ne peuvent, à elles seules, contribuer à l'atteinte de cet objectif influencé par de nombreux autres facteurs internes et externes.

Le processus d'adoption du PO prévoit plusieurs étapes qui se sont échelonnées comme suit :

- le 13 décembre 2013 : enquête sur le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales à réaliser, auprès des différentes instances concernées, conformément à l'article D.56 §4 du décret wallon du 27 mai 2004 relatif au Livre 1er du Code de l'Environnement,

L'avis sur le projet de contenu du RIE a été adressé au CWEDD. Par rapport à cette demande d'avis, le CWEDD n'a pas souhaité y répondre plus précisément étant entendu que le contenu minimum est fixé à l'article D.56 §3 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

- Le 02 janvier 2014 : lancement du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)
- Du 24 avril 2014 au 08 juin 2014 : réalisation de l'enquête publique auprès de chaque commune concernée (60 jours) conformément à l'article D.57 §1er du décret wallon du 27 mai 2004 relatif au Livre 1er du Code de l'Environnement et demande d'avis auprès du CWEDD et des communes concernées (60 jours) conformément à l'article D.57 §3ème du décret wallon du 27 mai 2004.

Les rapports ont été diffusés via internet (<http://europe.wallonie.be>). En ce qui concerne l'enquête publique, les communes ont été chargées de relayer la consultation à la population via leurs canaux d'informations habituels, notamment par le biais d'affichage, publicité et Internet, et d'en relayer les réactions récoltées à l'autorité de gestion.

Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales

La Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation stratégique environnementale (EES) susmentionnée prévoit qu'une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale avant leur adoption. Celle-ci s'applique aux programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2014-2020. Cette directive a été transposée en droit wallon dans le cadre du Livre 1er du code Wallon de l'Environnement (décret du 27 mai 2004). Conformément à ce cadre législatif, le PO FEDER Wallonie-2020.EU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu de l'EES se base sur les éléments listés à l'annexe 1 de la Directive 2001/42/CE, à savoir :

- Un rapport sur les incidences environnementales reprenant les résultats de l'EES, comprenant notamment la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le programme et le suivi envisagé des effets pendant la mise en œuvre du programme ;
- Le rapport des consultations auprès des autorités concernées dans le cadre de l'évaluation du projet de contenu de l'EES ;
- La prise en compte du rapport d'incidence environnemental et des résultats des consultations dans la prise de décision et l'information aux publics consultés ;
- La manière dont le suivi des effets du programme sera effectuée pendant la mise en œuvre de celui-ci.

L'EES, dont le rapport sur les incidences environnementales, a été réalisé par la société Ecorem (se trouve sur <http://europe.wallonie.be>).

L'évaluation a été réalisée sur base des données existantes disponibles, tant au niveau des différents domaines environnementaux, qu'au niveau actuel de définition des actions/projets prévus par le PO.

En ce qui concerne le diagnostic environnemental, l'évaluation s'est basée sur des documents de références existants pour les différentes thématiques environnementales analysées. A noter que le rapport sur les indicateurs clés wallons 2012, ainsi que le diagnostic territorial de la Wallonie (CPDT 2011) ont constitué les documents de base.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale proprement dite a été réalisée sur base de fiches d'évaluation. Ces fiches reprennent un ensemble de critères spécifiques à chaque thématique environnementale et évaluent globalement l'impact attendu de la mise en œuvre du PO selon l'objectif spécifique considéré. Les impacts environnementaux du PO peuvent être positifs, négatifs ou nuls. L'expression de ces impacts peut être également directe ou indirecte. Des propositions ont également été émises par l'évaluateur afin d'optimiser les effets positifs potentiels et de minimiser les effets négatifs potentiels.

Au niveau des données, la réalisation de ces fiches s'est principalement basée sur les éléments suivants :

- L'évaluation des différentes actions proposées au sein des objectifs spécifiques du PO (ou «famille/cluster» d'actions similaires ou impliquant possiblement des familles d'effets similaires);
- de l'évaluation de la période de programmation précédente et des grandes familles de projets en découlant;
- des différentes démarches consultatives réalisées dans le cadre de l'EES

Les difficultés de l'évaluation résident dans l'échelle et dans la nature du programme, qui concerne l'ensemble du territoire wallon et qui se focalise sur des objectifs thématiques et spécifiques à atteindre et non sur des projets avec une localisation concrète. Suite à cette échelle relativement large et stratégique, l'évaluation englobe les considérations environnementales pour l'ensemble de la Wallonie et se calque sur le niveau auquel se situe le programme.

Le rapport conclut que le PO ne devrait pas subir de modification substantielle. Certaines précisions devraient néanmoins être apportées sur les modalités pratiques de sélection des projets qui ne doivent pas nécessairement faire partie du PO.

En conséquence, l'auteur du programme a étoffé la section relative aux modalités pratiques de sélection des projets dans le PO, ainsi que le chapitre consacré au développement durable.

Il ne manquera pas non plus de rester attentif, lors de la mise en œuvre des projets, aux différents points mis en exergue par l'évaluation stratégique environnementale.

Prise en compte des avis exprimés par l'autorité environnementale, le CWEDD

En application des dispositions de l'article D.57 §3 du Livre 1er du Code de l'Environnement, le rapport sur les incidences environnementales a été soumis, pour avis, dès son adoption par l'auteur du PO, au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD), aux communes concernées ainsi qu'aux personnes et instances que le Gouvernement a jugé utile de consulter.

Conformément à cet article, il a été considéré que les avis étaient à transmettre à l'auteur du PO dans les 60 jours de la demande.

La consultation concerne l'ensemble des communes de Wallonie, à savoir les 262 communes de Wallonie, ainsi que le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable.

Cette phase de consultation s'est déroulée du 24 avril 2014 au 08 juin 2014.

Le CWEDD estime que l'EES est de bonne qualité et répond au contenu minimum prescrit par l'article D.56 du Livre 1er du Code de l'environnement.

L'auteur de l'étude a bien pris en compte toutes les remarques évoquées par le CWEDD et ne manquera pas de les appliquer directement lors de la réalisation d'études ultérieures. Par rapport au présent RIE, l'auteur d'étude a réalisé les amendements nécessaires et pertinents selon les remarques du CWEDD. Ceux-ci sont exposés ci-après.

Le CWEDD relève notamment :

- 1. L'absence de prise en compte des plans et programmes des pays et régions voisins, ainsi que la stratégie wallonne de développement durable ou encore les autres programmes européens (FEADER, INTERREG). Selon le CWEDD, les liens éventuels avec ces plans et programmes auraient dû être examinés. Il relève par ailleurs que les pays et régions voisins n'ont pas été consultés via une procédure transfrontalière, alors que le PO vise certaines agglomérations transfrontalières

L'auteur du RIE prend bien en compte ces remarques mais rappelle toutefois que certains programmes (FEADER ou INTERREG) n'étaient pas encore disponibles au stade de l'étude. Par ailleurs, l'auteur d'étude s'est consacré à étudier les plans et programmes les plus pertinents par rapport au PO et ne pouvait raisonnablement pas étudier l'ensemble des plans liés au PO.

- 2. Le CWEDD estime qu'en matière biologique, au-delà des sites Natura 2000, les espèces visées par la Directive 82/43/CEE « Habitats » doivent également être prises en compte. Par exemple, certaines espèces typiques des friches industrielles susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PO, comme le crapaud accoucheur. Il estime par ailleurs que les risques de diffusion des espèces invasives ainsi que les risques de fragmentation des habitats devraient également être abordés par le RIE.

Ces considérations seront particulièrement liées à la phase de chantier des projets prévus par le PO et seront dès lors analysées lors des études de projets à venir. Toutefois, un point d'attention sera spécifiquement donné par rapport à la qualité biologique des friches industrielles sélectionnées dans le cadre de la mise en œuvre du

PO. Des recommandations seront également formulées au sein des cahiers de charges relatifs aux travaux à réaliser au droit de ces zones.

- 3. A propos des mesures envisagées, le CWEDD suggère de spécifier l'utilisation de matériaux durables lors de la construction de nouveaux bâtiments. Il suggère également de veiller, pour ces mêmes bâtiments, de ne pas aggraver la pollution lumineuse. Il demande également de bien appréhender les risques de diffusion des espèces invasives et de prendre les mesures en conséquence. Il conseille également de reformuler certaines mesures en conséquence.

Sur base de ces recommandations, des mesures additionnelles ou adaptées ont été intégrées aux mesures proposées au sein du RIE :

- Mesures générales
- Au niveau de la Task Force chargée d'évaluer l'ensemble des projets et d'émettre des recommandations au Gouvernement wallon :
 - Prendre en compte les principaux objectifs des plans et programmes régionaux, nationaux et internationaux de manière à être en parfaite conformité avec ceux-ci. Ainsi, il faudra veiller à ce que la mise en œuvre du PO n'empêche pas la réalisation ou l'application d'actions ou d'objectifs repris au sein des différents plans et programmes pertinents ;
 - Intégrer au sein de la Task Force un expert environnemental pour s'assurer de l'analyse des aspects environnementaux lors des processus de sélection des projets ;
 - Exiger pour tout projet que l'impact environnemental soit analysé par ses porteurs et vérifié par l'administration et que des mesures d'évitement des risques soient proposées ;
 - Identifier les mesures/actions en faveur de la protection de l'environnement réellement prévues dans le cadre des projets (tels que le recours à des matériaux durables lors de travaux, limiter les risques de pollution lumineuse);
 - Développer une logique d'investissements permettant d'encourager l'émergence de projets respectueux de l'environnement et intégrant des principes efficaces de gestion environnementale ;
 - Refuser les projets qui seraient dommageables à l'environnement et peu porteurs de valeur ajoutée ;
 - Favoriser le développement de projets s'intégrant au sein de structures existantes ;
 - Définir des outils à caractère environnemental permettant une sélection efficace des projets, tel que par exemple :
 - Définir des conditions de type environnemental strictes à respecter au sein des appels à projet
 - Intégrer une grille d'évaluation, facile d'usage, permettant d'analyser le projet sur base de critères environnementaux généraux

- Assurer un suivi environnemental des projets par les services compétents de la Région wallonne et s'assurer que les ressources nécessaires à cet effet soient disponibles ;
- Promouvoir la formation aux éco-innovations, aux technologies propres, aux bilans environnementaux à travers des centres de formations spécifiques ;
- Développer les services d'appui dans le domaine environnemental de manière à encourager notamment l'utilisation des énergies renouvelables à des fins énergétiques ;
- Prévoir des conditions de localisation et d'exploitation stratégiques des entreprises de manière à limiter les impacts environnementaux négatifs et veiller à l'adéquation du territoire choisi (intégration paysagère, compatibilité avec les activités environnantes, capacité à produire des énergies renouvelables,...).
- Favoriser la constitution de clusters d'entreprises au sein desquels la préoccupation environnementale ne sera plus perçue comme une contrainte mais bien comme un atout
 - Mesures spécifiques
- L'énergie
 - Identifier les actions/mesures concrètes prévues dans le cadre des projets en vue de participer aux objectifs énergétiques (réduction de la consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables) ;
 - Sélectionner une localisation adéquate des projets lorsqu'il est envisagé la production d'énergies renouvelables (orientation stratégique lors la mise en place de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes,...).
- La qualité de l'air
 - Evaluer les incidences potentielles au niveau de l'émissions de polluants atmosphériques ou l'émissions de GES que peuvent engendrer l'exploitation des projets ;
- Le sol, sous-sol et eaux souterraines
 - Exiger l'assainissement des sites pollués dans le cadre de l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques ;
 - Évaluer les incidences potentielles sur les nappes d'eaux souterraines en fonction de l'hydrogéologie locale ;
 - Limiter l'artificialisation du territoire en essayant de préserver au maximum les espaces non-bâti ;
 - Valoriser les espaces libres des parcs d'activités (en augmentant, si possible, la densité d'occupation) ;
 - Penser à des mesures techniques pour limiter l'imperméabilisation des sols (sols semi-perméables lors de la création de parkings par exemple).
- Les eaux de surface

- Recycler au maximum les eaux pluviales via notamment la mise en place d'équipements techniques adaptés (citerne d'eau de pluie, ...).
- Assurer la gestion des eaux de ruissellement suite à l'urbanisation de nouvelles zones, tant en termes quantitatifs que de cheminement.

- Le patrimoine naturel
 - Veiller à localiser les projets ainsi que l'aménagement et équipements prévus de manière à limiter les impacts sur le patrimoine naturel : ils ne doivent pas constituer un obstacle pour les espèces et/ou contribuer à la fragmentation de leurs habitats, ou encore représenter une coupure dans le maillage écologique vert ;
 - Veiller à limiter les impacts sur les espèces et leurs habitats lors de l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques (par exemple arbres ou haies remarquables) ;
 - S'assurer qu'il sera tenu compte de la valeur biologique des friches lors de la sélection des sites à réhabiliter en zone d'activités économiques. La préférence sera donnée aux friches ne présentant pas de valeur biologique significative.
 - Eviter les activités économiques trop bruyantes à proximité de richesses naturelles importantes.
 - Aménager des espaces verts au sein des zones d'activités économiques de manière à garantir un cadre de travail agréable
 - Veiller à bien appréhender les risques de diffusion des espèces invasives lors de tous travaux d'aménagement et prendre les mesures nécessaires en conséquence

- Le paysage
 - Veiller à l'intégration paysagère de nouveaux grands projets en analysant le cadre paysager environnant (analyse du périmètre de perception visuelle).

- Mobilité
 - Veiller à localiser les zones d'activités économiques à proximité des réseaux de transport existants, dont particulièrement les transports en commun. (Par exemple : les terrains situés au bord des voies navigables ou des lignes de chemin de fer seront réservés à des activités qui utiliseront leurs caractéristiques d'accessibilité) ;
 - Favoriser la mobilité durable ;

- Bruit
 - Eviter les activités économiques bruyantes à proximité des zones d'habitat ;
 - Limiter les activités économiques nocturnes bruyantes.

- Les déchets

- Promouvoir les filières de recyclage et de valorisation des déchets au sein des entreprises, des universités, des centres de recherche,...
- 4. Selon le CWEDD, tous les indicateurs proposés ne semblent pas les plus pertinents par rapport au PO. Il propose également d'en ajouter d'autres.

Prise en compte des résultats des consultations publiques

En application des dispositions de l'article D.57 §1 du Livre 1er du Code de l'Environnement, le rapport sur les incidences environnementales a été soumis à enquête publique.

Le dossier de rapport sur les incidences environnementales soumis à enquête publique comporte l'étude d'incidences sur l'environnement en original ou copie certifiée conforme par l'auteur, accompagnée du résumé non technique (Art.D.29-14§1er.).

Pour l'enquête publique, il a été prévu d'assurer l'accessibilité du RIE sur le site internet du SPW.

Les modalités de réalisation de l'enquête publique (annonce, enquête, clôture) ont été communiquées aux différentes communes concernées sous forme d'un courrier reprenant les prescriptions réglementaires principales (voir Annexe 3).

L'enquête publique s'est déroulée du 24 avril 2014 au 08 juin 2014.

Sur les 262 communes de Wallonie sur lesquelles l'enquête publique s'est déroulée, seulement 4 communes ont reçu un avis de citoyens.

Les quelques avis récoltés émanent des communes wallonnes suivantes :

- Ville de Durbuy : 1 observation écrite
- Commune de Fexhe le Haut Clocher : 1 observation écrite
- Commune de Habay : 1 observation écrite
- Commune de Marche-en-Famenne : 1 observation écrite

Les autres communes consultées n'ont reçu aucune objection, écrite ou orale, à l'occasion de l'enquête publique.

Le tableau ci-dessous reprend les réponses apportées par Ecozem vis-à-vis de ces avis émis dans le cadre de l'enquête publique.

N°	Demandes/avis issus de l'Enquête Publique	Réponses apportées par Ecorem
Considérations générales		
2.	Citoyen de la ville de Durbuy	
2.1	<p>Pense que pour cesser de continuer à consommer le capital écologique de notre planète, pour garantir une qualité de vie suffisante et durable pour tous les êtres humains, pour sauvegarder la diversité de la vie sauvage, il faut agir dans 3 domaines sans en exclure aucun :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifier nos modes de production et développer les moyens techniques pour réduire et prévenir les pollutions 2. Changer nos habitudes de consommation : consommer moins et mieux ; réduire les inégalités dans l'accès à la consommation et pas seulement au niveau de notre pays mais aussi au niveau mondial. (...) 3. Accepter une croissance démographique nulle ou négative surtout dans les pays les plus densément peuplés (...) 	<p>Remarques sortant du cadre du PO, mais s'inscrivant dans une réflexion environnementale générale à une échelle plus globale.</p>
3.	Citoyenne de la commune de Fexhe-le-haut-clocher	
3.1	Remarque citoyenne hors sujet	/
4	Citoyenne de la commune de Marche-en-Famenne	
	<p>Constate que la ruralité a tendance à régresser au profit d'une urbanisation inhumaine ayant comme conséquence la détérioration de la mobilité, de l'ordre public et une modification « aveugle » des sols et des sous-sols (pollutions, disparitions d'espaces,...)</p>	<p>Comme souligné au travers des mesures énoncées au sein du RIE, il s'agira lors de la mise en œuvre du PO de bien veiller à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation du territoire en essayant de préserver au maximum les espaces non-bâti - Etudier l'opportunité d'un assainissement des sites pollués dans le cadre de l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques - Valoriser les espaces libres des parcs d'activités (en augmentant, si possible, la densité d'occupation) - Favoriser la mobilité durable - Veiller à localiser les zones

		<p>d'activités économiques à proximité des réseaux de transport existants, dont particulièrement les transports en commun.</p> <p>Les aspects évoqués par cette citoyenne ont donc déjà fait l'objet de mesures particulières à prendre en considération lors de la mise en œuvre du PO</p>
5	Citoyen de la commune de Habay	
	<p>Approuve le PO en ce qui concerne les grands projets de développement, la dépollution et la réaffectation d'anciens sites d'exploitation industrielle, la stimulation des économies d'énergie mais déplore qu'à petite échelle, aucune disposition ne soit réellement prise pour assurer le suivi, le contrôle et les mesures de protection de l'environnement pour l'ensemble des projets.</p> <p>Mentionne le manque de contrôle d'adéquation entre le contenu des dossiers et la réalité sur le terrain.</p> <p>Indique plusieurs exemples en matière d'urbanisme démontrant la nécessité de contrôles et les conséquences de certains actes sur l'environnement.</p> <p>Insiste sur la réalisation de contrôle sur place ainsi que sur la mise à disposition de moyens efficaces pour les citoyens afin d'avoir des études de qualité lors de tout nouveau projet.</p>	<p>Le présent rapport affirme que la mise en œuvre du PO s'accompagnera de mesures de suivi efficaces et tenant compte de la spécificité de chaque projet.</p> <p>Il s'agira également, au niveau de la Task Force, de s'assurer que les projets sélectionnés prennent toutes les mesures nécessaires pour limiter tout impact environnemental du projet sur l'environnement. Pour ce faire, Ecozem propose notamment qu'un expert environnemental soit intégré au sein de la Task Force pour s'assurer de l'analyse des aspects environnementaux lors des processus de sélection des projets.</p>

Sur les 262 communes de Wallonie, 154 ont communiqué le résultat de l'enquête publique menée au sein de leur territoire et les avis éventuels récoltés.

La consultation n'a pas donné lieu à beaucoup de réactions au niveau des communes. Seule la commune de Chièvres a remis un avis. Le tableau ci-dessous reprend la réponse du bureau d'études ECOREM vis-à-vis de cet avis.

N°	Demandes/avis issus de l'Enquête Publique	Réponses apportées par E COREM
Considérations générales		
1.	Commune de Chièvre	
1.1	La commune de Chièvre a remis un avis favorable par rapport au RIE. Les membres du Conseil communal tiennent toutefois à souligner l'importance de lutter contre la détérioration de la qualité des eaux, contre le déclin de la biodiversité et contre le déficit de matière organique dans les sols cultivés lors de la sélection de projets dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel.	Comme souligné dans le RIE, il est clair que les objectifs cités doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre de projets dans le cadre du PO. Ceux-ci font notamment parties des recommandations énoncées au sein du RIE.

Les raisons du choix du programme tel qu'adopté

En somme, au vu des remarques et avis, le programme opérationnel FEDER 2014-2020 ne devait subir aucune modification substantielle. Les réclamations émises concernent principalement des aspects généraux qui trouvent réponse dans la manière dont les projets seront sélectionnés. En effet, la Task Force, pouvant compter parmi ses experts, sur des compétences en matière d'analyse environnementale, devrait se pencher sur les aspects environnementaux au cours du processus de sélection des projets en étant particulièrement attentive notamment aux enjeux de l'utilisation rationnelle des ressources, de la valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie ou encore d'une faible empreinte carbone.

Mesures arrêtées concernant le suivi

Dans une dernière étape de l'Etude Environnementale Stratégique (EES), le suivi correspond au contrôle de l'exécution de la programmation. Le suivi aura pour vocation de contrôler les effets notables sur l'environnement induits par la mise en œuvre du PO. Il vise à s'assurer que les actions/projets prévus satisfont à toutes les exigences environnementales réglementaires.

Afin d'assurer le suivi environnemental des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du PO, la sixième version du tableau de bord de l'environnement wallon a été pris comme référence en matière d'évaluation. En effet, il semblait pertinent d'utiliser les indicateurs déjà employés dans le cadre du suivi de l'Etat de l'environnement wallon, de façon à assurer une certaine cohérence et de pouvoir disposer des tendances passées, actuelles et futures. Ce document de référence au niveau de la Wallonie est décliné selon 80 indicateurs. Ces indicateurs proviennent la plupart du temps de dispositions européennes qui en fixent les valeurs à atteindre pour un horizon temporel défini.

Sur l'ensemble de ces indicateurs, les indicateurs susceptibles d'être influencés en matière environnementale par la mise en œuvre du PO ont été sélectionnés. Le tableau ci-dessous reprend les liens entre les différents sujets pour chaque thématique environnementale et les indicateurs qui y correspondent tels que repris dans le tableau de bord de l'environnement.

Le suivi se fera donc sur base de l'analyse des indicateurs environnementaux retenus dans le cadre de l'étude.

Tableau 1: Liste amendée des indicateurs sur base de la liste des Indicateurs clés de l'environnement wallon 2012. (ICEW 2012)

Thématique	Sujets pertinents	Indicateurs de suivi
Milieu humain/ aspects socio-économiques	Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'emploi dans les pôles
	Santé humaine (Exposition aux polluants, développement des Sites Seveso)	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation en zone à risque
	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution des eaux par les hébergements touristiques Part des hébergements touristiques certifiés respectueux de l'environnement Déplacements touristiques effectués en voiture
Energie	Consommation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie primaire et d'électricité Consommation d'énergie finale Intensité énergétique de l'activité économique
	Production d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Part des sources d'énergie renouvelable dans la production d'électricité Electricité et chaleur issues de la cogénération
Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques (SO ₂ , NO _x ,	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de substances acidifiantes par rapport aux plafonds d'émissions fixés pour

Thématique	Sujets pertinents	Indicateurs de suivi
	Ozone troposphérique, particules fines)	2010 <ul style="list-style-type: none"> • Dépassement des valeurs limites en PM10 pour la protection de la santé • Emissions de précurseurs d’ozone troposphérique • Emissions atmosphériques de particules en suspension • Concentration en SO2 • Concentration en NOx
	Emissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de GES par rapport aux objectifs de Kyoto
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Pollution locale des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement des sols les plus pollués • Pollution locale des sols
	Prélèvements en eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements en eaux souterraines • Utilisation des prélèvements en eaux de surface
	Qualité physico-chimique des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des eaux souterraines par les nitrates et les pesticides • Etat des masses d’eau souterraines
	Occupation du sol – aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie des terres bâties • Degré d’artificialisation des régions naturelles
Eaux de surface, eaux usées	Prélèvement en eaux de surface - Consommation d’eau	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements en eau de surface • Utilisation des prélèvements en eaux de surface
	Charges polluantes déversées dans les eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Charge polluante déversée via les eaux usées domestiques et industrielles
	Qualité biologique et physico-chimique des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité biologique des cours d’eau • Concentration en phosphate dans les cours d’eau • Micropolluants dans les eaux de surface • Etat des masses d’eau de surface
	Evacuation et assainissement des eaux usées, Egoûtage	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et assainissement des eaux usées par rapport aux obligations européennes
Patrimoine naturel	Protection/ conservation des espèces et des habitats	<ul style="list-style-type: none"> • Etat de conservation des habitats dans et en dehors des sites Natura 2000 • Evolution des espèces protégées au sein des friches • Evolution des espèces invasives • Statut UICN de conservation des espèces
	Zones Natura 2000 et les réserves naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol dans les sites Natura 2000 • Superficie des sites naturels protégés
	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la population d’oiseaux communs
	Réseau écologique et maillage	<ul style="list-style-type: none"> • Degré de fragmentation des régions naturelles en Wallonie

Thématique	Sujets pertinents	Indicateurs de suivi
	vert	
Paysage	Qualité de l'intégration paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture du territoire wallon par un programme ou une charte paysage
Patrimoine bâti, culturel et archéologique	Assainissement et réhabilitation des friches industrielles	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état des SAR
	Conservation/production d'éléments patrimoniaux, architecturaux et archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de sites classés
Mobilité	Transport des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Demande en transport de personnes
	Transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> Demande en transport de marchandises
	La répartition modale	<ul style="list-style-type: none"> Répartition modale du transport de personnes Répartition modale du transport des marchandises
Bruit	Qualité de l'environnement sonore	<ul style="list-style-type: none"> Exposition au bruit du trafic routier et ferroviaire en Wallonie Cartographie des sources de bruit
Déchets	Quantité, valorisation et élimination des déchets municipaux	<ul style="list-style-type: none"> Déchets municipaux générés et collectés Mode de gestion des déchets municipaux collectés
	Quantité, valorisation et élimination des déchets industriels	<ul style="list-style-type: none"> Quantités générées de déchets d'origine industrielle Gestion des déchets industriels
	Quantité, valorisation et élimination des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Quantités générées de déchets dangereux

Sur cette base, une liste plus restreinte d'indicateurs en lien avec les thématiques environnementales les plus susceptibles d'être influencées par la mise en œuvre du PO a été établie. Etant donné la nature du PO et les objectifs de celui-ci, les indicateurs suivants feront l'objet d'une attention plus particulière dans le cadre du suivi du PO, et ce de façon complémentaire aux indicateurs de suivi pertinent présentés ci-dessus :

- Evolution des émissions de GES en Wallonie ;
- Evolution de la consommation d'énergie finale en Wallonie ;
- Evolution de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables en Wallonie ;
- Evolution de la part d'électricité produite par cogénération dans la consommation finale d'électricité en Wallonie ;

- Evolution du nombre de friches économiques potentiellement polluées, polluées et assainies en Wallonie ;
- Evolution des principales occupations du sol en Wallonie.